

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARZÉ VILLAGES DU 17 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept du mois de décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs MARCHAISON, HEUVELINE, CONGNARD, CHAPON, JOUSSAUME, ROUTIER, GIRAULT, LUCIEN, BERARDI, GOBEREAU, MONTANÉ, SAINTY, BEAUDOIN, EDIN, de LA PERRAUDIERE, COURCELLE, MAUXION, GOURDON, GODOT, TOUPLAIN, QUELEN, PRAIZELIN, BELLARD, LERAY, LANDAIS, PORTIER, BENESTEAU, COYEAUD, de ROCHEBOUET, LAIR, BEAUDOIN.

Absents excusés : Mr GUILLEUX Michel
Mr TUFFIER Jérôme
Mme LEGRAND Nathalie
Mr LEMEUNIER Grégory
Mme LORION Isabelle donne pouvoir à Mr COURCELLE
Mr LINARD Didier

Absents : Mme RUQUIER Anne-Laure
Mr DINAND Fabrice
Mme GOISLARD Véronique
Mr CONSTANT Frédéric
Mme RAIMBAULT Emmanuelle
Mme BOURGEGAIS Nathalie
Mme VIERON Sandrine
Mr MABIT Raymond
Mr LEMAI Sébastien
Mr FOURNIER Pascal

Convocation : 11/12/2018

Affichage : 20/12/2018

Secrétaire de séance : Madame QUELEN Maryvonne

Présentation d'ESCALE par Monsieur David MARGAS (diaporama).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé dans le cadre de ses délégations permanentes les documents suivants :

- Proposition de l'entreprise A2TC pour la réalisation de tests de perméabilité de l'air dans la nouvelle classe et dans l'extension de l'accueil périscolaire (prestation obligatoire liée à la réglementation thermique RT2012) pour un coût de 700 € HT.

1 - RESULTATS DE LA CONSULTATION D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE CULTUREL

Après analyse des offres par Mr CHAPELET, la commission d'appel d'offres propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°	Corps d'état	Entreprises	Montant HT	Montant TTC	Option HT
1	TERRASSEMENT-MACONNERIE	SOMBAT	48 000.00 €	57 600.00 €	
2	CHARPENTE METALLIQUE-COUVERTURE	ADRION	89 935.00 €	107 922.00 €	10 854.17 €
3	MENUISERIES EXTERIEURES	BATISTYL MENUISERIES	41 647.75 €	49 977.30 €	
4	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	PARCHARD	11 507.55 €	13 809.06 €	
5	PLATRERIE-ISOLATION	CHIRON	49 300.26 €	59 160.31 €	
6	PLOMBERIE-SANITAIRES	FLUID SYSTEM	7 078.98 €	8 494.78 €	
7	CHAUFFAGE	FLUID SYSTEM	17 133.84 €	20 560.61 €	
8	ELECTRICITE-COURANT FAIBLE-VMC	RFE	23 082.68 €	27 699.22 €	
9	REVETEMENTS SCELLES	MALEINGE	8 013.24 €	9 616.01 €	
10	REVETEMENTS COLLES	CHUDEAU	10 747.53 €	12 897.04 €	
11	PEINTURE-REVETEMENTS MURAUX	VALLEE ATLANTIQUE	9 809.76 €	11 771.71 €	
TOTAL SANS OPTION			316 256.59 €	379 507.91 €	
TOTAL AVEC OPTION			327 110.76 €	392 532.91 €	

Rappel de l'estimation : 360 884.07 € HT.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir ces offres ainsi que l'option pour le lot 2.

2 - RESULTATS DE LA CONSULTATION D'APPEL D'OFFRES DE PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCE

Après analyse des offres par la société DELTA CONSULTANT, la commission d'appel d'offres propose de retenir la simulation n°2 pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 :

<input checked="" type="checkbox"/> SIMULATION 2 ↳ idem simulation 1 - sauf LOT 3 - PROTECTION JURIDIQUE : VARIANTE IMPOSEE ↳ barème contractuel de l'assureur multiplié par 2		
▶ LOT 1 – DOMMAGES AUX BIENS <input checked="" type="checkbox"/> GARANTIES DE BASE (franchise g ^{nale} : 250 €)	GROUPAMA	5703,23 €
▶ LOT 2 – RESPONSABILITE CIVILE <input checked="" type="checkbox"/> GARANTIES DE BASE (franchise g ^{nale} : NEANT)	SMACL	2468,70 €
▶ LOT 3 – PROTECTION JURIDIQUE <input checked="" type="checkbox"/> VARIANTE IMPOSEE ↳ prise en charge des honoraires d'avocats dans la limite du barème contractuel de l'assureur x 2	SMACL	1380,34 €
▶ LOT 4 – VEHICULES A MOTEUR <input checked="" type="checkbox"/> GARANTIES DE BASE ↳ franchise INC./VOL/DTA : 250 € <input checked="" type="checkbox"/> PRESTATION(S) SUPPLÉMENTAIRE(S) ÉVENTUELLE(S) ↳ AUTO-COLLABORATEURS EN MISSION ↳ BRIS DE MACHINE	GROUPAMA	2542,40 €

TOTAL BUDGET ANNUEL PRÉVISIONNEL		12094,67 €
appels de cotisations 2018	14 809,94 €	} $\Delta = - 2 715,27 \text{ € } (- 18 \%) / \text{ an}$
appels de cotisations 2019	12 094,67 €	

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la commission à l'unanimité.

3 - CCALS

3-1 Avenant n° 2 à la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence assainissement pour l'année 2019.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de signer avec la CCALS, l'avenant n°2 à la convention de gestion de services, pour l'exercice de la compétence assainissement en 2019.

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 en date du 29 novembre 2016 exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle est en charge de la compétence « Assainissement » sur la totalité de son territoire à compter du 1er janvier 2018,

Cependant, compte tenu du temps et de l'analyse que requiert la mise en œuvre de cette compétence, la communauté n'est pas en capacité d'exercer complètement cette compétence au 1er janvier 2018.

En effet, le transfert intégral de cette compétence à la Communauté implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe avec la passation de marchés de délégation ou de prestations.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, les communes qui assureraient le service assainissement en régie sont en mesure de garantir cette continuité.

Il convient en conséquence de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté. Une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « assainissement » pour le compte de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe a été signée début 2018 avec une échéance à fin 2018.

Il convient de prolonger les dispositions de cette convention pour une année complémentaire par le présent avenant.

ARTICLE 1^{er} : Modification de l'article 8 Durée de la convention

La convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence assainissement signée entre la commune et la communauté est prolongée jusqu'au 31/12/2019.

Si des éléments nécessitaient de maintenir la coopération entre la commune et la communauté, une prolongation de cette convention pourrait être envisagée après accord express des parties.

Les autres articles de la convention et de l'avenant n°1 ne sont pas modifiés.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer cet avenant n°2.

3-2 Fusion des Contrats Enfance et Jeunesse à l'échelle de la CCALS à compter du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la fusion des Communautés de Communes du Loir, Loir et Sarthe et des Portes de l'Anjou, il existe 3 contrats enfance et jeunesse. Celui de la Communauté de Communes du Loir est arrivé à échéance le 31/12/2017, ceux des deux autres arriveront à échéance le 31/12/2019.

Toujours dans un souci d'harmonisation et de cohérence territoriale, il est proposé un nouveau Contrat Enfance Jeunesse à l'échelle de la CCALS que chaque commune doit adopter.

Considérant la volonté de la commune de maintenir son partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales ;

Considérant qu'un Contrat Enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance jeunesse sur la base d'un programme d'actions contribuant au maintien et au développement d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus ;

Considérant la nécessité de contractualiser un « unique » Contrat Enfance et Jeunesse à l'échelle de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe à compter du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021 ;

Considérant la volonté de mettre une fin anticipée aux contrats C.E.J. en cours pour les ex communautés de communes des Portes de l'Anjou et Loir et Sarthe au 31 décembre 2017 ;

Madame le Maire propose la signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caf de Maine et Loire, ainsi que les éventuels avenants pour la durée du contrat.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

3-3 Projet d'intégration de la BMJ dans le réseau CCALS en 2019

Dans le cadre de la réflexion de l'intégration des bibliothèques de Chaumont et de Jarzé dans le réseau de la CCALS en 2019, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les bénévoles ainsi qu'avec Mmes Martine BOUVIER et Priscille CHAIGNEAU de la CCALS afin d'en présenter le fonctionnement et les intérêts, à savoir :

- augmentation du fonds de documents
- accès en ligne au portail documentaire à l'échelle de la CCALS
- mise à disposition d'une bibliothécaire professionnelle
- environ une semaine d'animations dans le cadre de la saison culturelle de la CCALS
- achats de livres par la CCALS (2€/habitants/communes), dont prise en charge des abonnements périodiques

Pour compenser la perte des adhésions qui seraient encaissées par la régie CCALS (environ 6 € par adhérent), Sylvie HEUVELINE et Claire ROUTIER proposent d'adopter le principe d'une subvention municipale de 200 € pour Chaumont et 900 € pour Jarzé, ce qui permettrait aux associations de fonctionner comme actuellement, en conservant les moyens financiers pour proposer des animations.

Décision du Conseil Municipal : Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour attribuer une subvention municipale aux deux associations.

4 – AFFAIRES DIVERSES

4-1 Participation aux frais de scolarité pour l'année scolaires 2018/2019 d'un élève scolarisé à Mazé-Milon

Madame le Maire propose de verser la somme de 1 129 € à l'OGEC de Mazé-Milon correspondant aux frais de scolarité pour un élève de Chaumont d'Anjou qui y est scolarisé en maternelle.

Décision du Conseil Municipal : Par 31 oui et 2 non le Conseil Municipal accepte cette participation.

4-2 Demande de garantie d'emprunt par la société immobilière PODELIHA

a) Financement principal de la rénovation énergétique de 10 logements situés sur la commune déléguée de Lué-en-Baugeois.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de garantie d'emprunt d'Immobilière Podeliha, concernant le financement principal de la rénovation énergétique de 10 logements situés à Lué-en-Baugeois « Domaine de Toulgoët ».

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt N°90011 en annexe signé entre : IMMOBILIERE PODELIHA ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE JARZE VILLAGES accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 101 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°90011 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision du Conseil Municipal : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

b) Financement principal de la rénovation énergétique de 5 logements situés sur la commune déléguée de Jarzé

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de garantie d'emprunt d'Immobilière PODELIHA, concernant le financement principal de la rénovation énergétique de 5 logements situés à JARZE « Domaine de Bellevue ».

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt N°90824 en annexe signé entre : IMMOBILIERE PODELIHA ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE JARZE VILLAGES accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 53 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°90824 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision du Conseil Municipal : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

4-3 Journée citoyenne du 18 mai 2019

Lors de la dernière réunion des membres du bureau de Jarzé Villages, il a été évoqué l'idée de mettre en place sur le territoire des 4 communes déléguées, la journée citoyenne.

La date officielle fixée au 25 mai 2019 n'étant pas possible, il a été proposé de la faire le 18 mai 2019 de 9h à 13h et d'en débattre lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Madame HEUVELINE présente le flyer de la mairie d'Angers pour exemple et un diaporama :

➤ « **Qu'est-ce que la journée citoyenne ?** » : c'est une journée durant laquelle les habitants d'une commune se mobilisent bénévolement pour réaliser ensemble des projets qu'ils ont eux-mêmes proposés, dans des lieux symboliques utiles à tous.

➤ « **Pour qui ?** » : chaque habitant, du plus petit au plus grand, quel que soit son origine, son sexe ou son milieu social est le bienvenu et peut apporter sa contribution à cette journée.

➤ « **Pour quoi ?** » : c'est l'occasion pour tout habitant volontaire de devenir acteur pour le bien commun.

➤ « **Quels impacts ?** » : cohésion sociale, appropriation du cadre de vie, participation des habitants, aménagement de la commune, financier, valorisation.

Après discussion, les conseillers décident d'organiser et de piloter cette journée, à l'aide d'un groupe de travail et de solliciter les jarzéens à travers le bulletin municipal, les réseaux sociaux et lors des vœux du Maire, afin qu'ils transmettent leurs idées jusqu'au 1^{er} mars 2019.

4-4 Création d'adresse

- Création d'une adresse « Route de Beauvau » sur la commune déléguée de JARZÉ suite à une division de parcelle

- N°11 C / Mr BAZEAU et Mme CHAUVELIER / « Le Champs du Puits » / B 845

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

5 – INFORMATIONS DIVERSES

- **CCALS :** compte-rendu de Monsieur Marc BERARDI de la réunion sur le Plan Climat Air Energie Territorial qui se décline en 3 thèmes :
 - isolation
 - déplacement
 - métanisation agricole
- **Enquête PLUI :** Monsieur Dominique CHAPON informe que le rapport de conclusion du commissaire enquê teur est consultable sur le site de la CCALS.
- **SICTOM :** Monsieur François EDIN rapporte qu'il n'y aura pas d'augmentation de la redevance en 2019 et que le tri sélectif évolue concernant les emballages plastiques.
- **Dates des cérémonies des vœux du Maire et des Maires délégués :**
 - Commune déléguée de Jarzé le samedi 5 janvier à 11h00
 - Commune déléguée de Beauvau le vendredi 11 janvier à 19h00
 - Commune déléguée de Chaumont d'Anjou le vendredi 18 janvier à 20h00
 - Commune déléguée de Lué-en-Baugeois le samedi 19 janvier à 16h00.
- Assemblée générale des donneurs de sang le 25 janvier 2018 à 20h30 à la salle Louis Touchet de Jarzé.
- **Calendrier des réunions du Conseil Municipal pour 2019**

En 2019, les réunions du Conseil municipal sont fixées les lundis : 14 janvier, 11 février, 11 mars, 8 avril, 13 mai, 17 juin, 8 juillet, 9 septembre, 14 octobre, 18 novembre et 9 décembre.

Prochaine réunion le 14 janvier 2019 à 20h30.